



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
**Madame Sylvianne HYJEK**  
Directrice du centre socioculturel  
**VACHALA**  
Tél : 03.21.77.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr

**DECISION N° 2024 - 252**  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**062-216204982-20240827-2024-252-AU**  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28/08/2024  
Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA  
MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE  
DE MAI A DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Vachala présenté  
par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
L'Association « Détournement », La Compagnie  
« La belle Histoire », La Compagnie « L'oiseau  
mouche », L'association « Culture Commune »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de  
L'Association « DETOURNOYMENT », répondant  
au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place de vingt  
séances préparatoires avec les habitants  
nécessite la signature d'un contrat de prestation  
de services avec Madame Sandrine BECOURT,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un atelier théâtre avec les habitants, présenté par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de présidente de l'association « DETOURNOYMENT », dont le siège social se situe 71 avenue de Verdun – 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Sandrine BECOURT a présenté un devis relatif à la mise en place d'un atelier théâtre avec les habitants pour un montant total s'élevant à la somme de 5 734 €.

**ARTICLE 3** : Madame Sandrine BECOURT et tout représentant de l'association « DETOURNOYMENT », assurent la préparation, la mise en œuvre des vingt-quatre séances d'une durée de 2 à 3 heures, sur la période de mai à décembre 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « DETOURNOYMENT » représentée par Madame Sandrine BECOURT précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 5 734 € (cinq mille sept-cent-trente-quatre euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « DETOURNOYMENT » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 - volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 5 734 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/08/24



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée à l'Action sociale,  
aux centres socioculturels et aux Politiques familiales  
Fatima AIT CHIKHEBBIA